GUIDE PIÈCE N°22 : Plan de formation continue du personnel

Le plan de formation continue du personnel doit au minimum contenir les rubriques suivantes:
1. Les buts généraux de la formation et la distinction entre la formation rendue obligatoire par l'employeur ou par la loi et la formation continue visant à actualiser et/ou améliorer les compétences du travailleur, utile à l'institution et à la carrière professionnelle de l'intéressé.
2 Le processus de décision des priorités institutionnelles et individuelles de formation.
3 Les modalités de financement de la formation
4 Les modalités de partage des frais
5 Les règles d'octroi de la formation
Pour le surplus, veuillez vous référer au chapitre 5 de la Convention collective de travail du secteur
parapublic vaudois conformément à l'article 12 du Règlement sur les organisations d'aide et de soins
à domicile (ROSAD).